

## ANNEXE

### MODELE DE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Nous soussignés, délégués et représentants ....., Avenue ....., certifions que ..... A été agréée par le MINISTERE DES FINANCES en application de l'article 55 du décret N°2002-3158 du 17 DECEMBRE 2002 portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que [indiquer la Banque] a constitué entre les mains du TRESORIER GENERAL DE TUNISIE suivant récépissé N° 027692 du 26 DECEMBRE 1979 le cautionnement fixe de 5,000 Dinars prévu par l'article 55 du décret susvisée et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

Nous faisons référence au contrat conclu entre la société TAV Tunisie (ci après le « **Bénéficiaire** ») et la Société ..... (ci-après le « Prestataire ») en date du ..... portant sur ..... (ci-après le « **Contrat** »).

Aux termes de l'article ..... du Contrat, le Prestataire est tenu de fournir à la société TAV Tunisie une garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et à première demande afin de garantir .....

En conséquence, nous déclarons nous porter caution personnelle et solidaire en faveur du Prestataire, et nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à payer, immédiatement, à première demande de la société TAV Tunisie, la somme demandée, à concurrence du montant garanti soit, ..... (**DT**).

En outre, nous nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à effectuer le versement des sommes susvisées, sans pouvoir retarder ou différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit, sans requérir du Bénéficiaire une quelconque preuve de l'exigibilité de la somme demandée et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche administrative ou juridique quelconque.

Pour les besoins d'exécution de la présente garantie, la demande du Bénéficiaire sera réputée avoir été valablement adressée à la réception par notre établissement d'un swift envoyé par le Bénéficiaire à l'adresse suivante [indiquer adresse de la Banque].

La présente caution entrera en vigueur à compter de la date de son émission et devra être libérée à la suite d'une main levée délivrée par le Bénéficiaire, pour autant que le Prestataire a rempli à cette date ses obligations ' l'égard du Bénéficiaire.

Le montant de la somme demandée est payé net de toutes taxes, frais ou autres droits qui restent à notre charge.

Le Bénéficiaire se réserve le droit de céder ses droits au titre de la présente caution à toute personne de son choix.

La présente caution est soumise pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit tunisien.

Tout litige quant à sa validité, son interprétation ou son exécution relève des juridictions tunisiennes compétentes.

Fait à Tunis, le .....